

CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDOLAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2022

Présents : Sylvie AYGLON, Éric BALMES, Véronique BONNAURE, Maxence BOYER, Mathias DALZON, Michel DAYRE, Loïc DUCROS, Jean-François THIBON, Julien MAGNIN, Valentin THIBON

Excusés : Alexandra AMIEL, Olivier BLOT, Stéphanie DELEUZE, André FORGET, Éric GARREL

Pouvoirs : Alexandra AMIEL à Jean-François THIBON, Olivier BLOT à Sylvie AYGLON, Stéphanie DELEUZE à Sylvie AYGLON, André FORGET à Éric BALMES

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance : Loïc DUCROS

Ordre du jour

- 1. Demande de subventions.**
- 2. Modification des horaires d'ouverture de la mairie.**
- 3. Point des commissions :**
 - Urbanisme, voirie, réseaux et illuminations
 - Patrimoine, entretien, agriculture, OM
 - Affaires sociales
 - Affaires scolaires
 - Communication
 - Associations, culture, jeunesse et sport
 - Finances
- 4. Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance précédente, du 03 février 2022.

M. le Maire demande au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour sur un projet de délibération de crédit sur l'investissement, proposition accordée à l'unanimité qui sera le point n° 2.

1. Demande de subventions :

Chèvrerie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de création d'une ferme pédagogique est issu de différents constats :

- Bâtiment existant délabré, extrêmement énergivore
- Équipement existant vétuste
- Souhait de la municipalité de créer un lieu de rassemblement, pédagogique et novateur autour de l'activité de l'élevage

Afin de diminuer l'autofinancement prévu et élevé pour la commune, Monsieur le Maire suggère de soumettre ce dossier pour l'obtention d'aides dans le cadre de la DETR- DSIL.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 619 177 € (H.T). Le plan de financement présenté au conseil prévoit un financement sur les fonds propres de la commune pour 5,4% (33 465€), un emprunt associé à une toiture photovoltaïque pour 17,6% (109 000€), le solde devant faire l'objet de demandes de subventions.

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L.1611-9 et D.1611-35 du CGCT, toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant, pour les communes de moins de 5000 habitants, est supérieur à 150 % des recettes de fonctionnement de la collectivité doit donner lieu à une étude d'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. Cette étude a été réalisée, présentée au conseil municipal, et jointe en annexe à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de l'autoriser à présenter la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier.

Réhabilitation des logements sociaux du presbytère

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faudrait effectuer des travaux de réhabilitation sur les menuiseries, plomberies, carrelages et faïences du bâtiment.

Afin de diminuer l'autofinancement prévu et élevé pour la commune, Monsieur le Maire suggère de soumettre ce dossier pour l'obtention d'aides dans le cadre de la DETR- DSIL.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 38 637 € (H.T). Le plan de financement présenté au conseil prévoit un financement sur les fonds propres de la commune pour 60% (23 182€), le solde devant faire l'objet de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de l'autoriser à présenter la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier.

Création d'une aire de jeux

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé la création d'une aire de jeux pour enfants sur la commune.

Monsieur le Maire suggère de soumettre ce dossier pour l'obtention d'aides dans le cadre de la DETR- DSIL.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 43 485,00 € (H.T). Le plan de financement présenté au conseil prévoit un financement sur les fonds propres de la commune pour 20% (8 697€), le solde devant faire l'objet de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de l'autoriser à présenter la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier.

2. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2022 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées concernent les travaux engagés pour le bâtiment de l'école (acompte de travaux plaquiste peinture) pour la somme de 12 892 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de l'autoriser à mandater le montant de 12 892 € à titre d'acompte et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier.

3. Modification des horaires d'ouverture de la mairie

Pour améliorer les conditions de gestion de la mairie, M. le Maire propose une adaptation des horaires d'ouverture au public. La mairie sera ouverte au public aux horaires habituels le lundi, mercredi matin, jeudi, vendredi et le matin du premier samedi du mois, mais sera désormais fermée au public le mardi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire

4. Point des commissions :

- Urbanisme, voirie, réseaux et illuminations
- Patrimoine, entretien, agriculture, OM
- Affaires sociales
- Affaires scolaires
- Communication
- Associations, culture, jeunesse et sport
- Finances

5. Questions diverses

La séance est levée à 21h30